

LA DÉCLARATION PRÉALABLE

VOUS SOUHAITEZ MODIFIER

UNE OUVERTURE
SANS CHANGEMENT DE DESTINATION

OU

LE VOLUME D'UNE CONSTRUCTION
EN CRÉANT MOINS
DE 20 M² (OU 40 M²) DE SURFACE DE PLANCHER

COMMENT CONSTITUER VOTRE DEMANDE ?

*Votre dossier doit être composé en **2 exemplaires** comme suit :*

- Un imprimé de déclaration préalable** (modèle n°13703*09-maison individuelle-pages 1 à 6/12 uniquement ou cerfa n°13404*09 -autres constructions- pages 1 à 12/19) dûment complété et signé ;
- DP1 - Un plan** permettant de connaître la **situation** précise du terrain à l'intérieur de la commune ;
- DP 2 – Un plan de masse** coté dans les trois dimensions lorsque le projet a pour effet de créer une construction ou de modifier le volume d'une construction existante ;
- DP3 – Un plan de coupe** précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain ; lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur ;
- DP4 - Un plan des façades et des toitures** faisant apparaître l'état initial et l'état futur ;
- DP6 – Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement ;
- DP7 - Un document photographique** permettant de situer le terrain (ou l'immeuble) dans l'environnement proche ;
- DP8 - Un document photographique** permettant de situer le terrain (ou l'immeuble) dans le paysage lointain ;

Dans le périmètre de « Monument Historique » (500 mètres autour de la Porte Monumentale)

- Joindre un *exemplaire* supplémentaire du dossier ;
- DP11 - Une notice du projet architectural** : précise l'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ; les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :
 - Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;
 - Les matériaux utilisés, les couleurs des constructions et les modalités d'exécution des travaux.

Si nécessaire :

- DP15 – Une copie de la servitude de cour commune**

OÙ ADRESSER VOTRE DOSSIER ?

*Votre dossier doit être déposé en Mairie de CHABEUIL (service urbanisme)
ou adressé en pli recommandé à Monsieur le Maire de Chabeuil
1 Place Génissieu - B.P. 63 - 26120 CHABEUIL.*

Horaires d'ouverture du Service Urbanisme :

*Mardi : de 8h30 à 12h30
Jeudi : de 13h30 à 17H00
☎ 04.75.59.92.80*